Direction Transports et Mobilités
Communauté d'agglomération du Cotentin
Hôtel Atlantique - boulevard Felix Amiot
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
transports@lecotentin.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES
JEU-CONCOURS ART'ZIMUTES 2022

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre du Festival des Art'zimutés organisée du 29 au 2 juillet 2022 par l'association Musique en Herbe, la direction Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération du Cotentin, dont le siège est situé à Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.
Les participants sont invités à répondre à des questions sur la page Facebook du réseau de mobilités Cap Cotentin du 21 au 24 juin 2022.
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.
Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La direction Transports et Mobilité de la Communauté d'agglomération du Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.
La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.
Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur les publications de la direction Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du 21 au 24 juin 2022. Deux questions seront posées sur la page Facebook Cap Cotentin de la direction Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération du Cotentin : https://www.facebook.com/CapCotentin.Mobilites
Les questions seront d'ordre général et auront un lien avec le réseau de mobilités. Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Ils remporteront les lots dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Dans les cas où le post contenant la question en fait mention, le participant devra, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionné, taguer 2 amis et faire mention d'un « like » afin d'élargir l'audience des publications et permettre à plus d'internautes de participer. Il devra également suivre les pages Facebook Cap Cotentin et Communauté d'agglomération du Cotentin. Si ces deux conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant accorde le droit à La direction Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération du Cotentin de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux Cap Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Ils seront informés de leur victoire en commentaire de leur réponse sur la page Cap Cotentin et seront contactés par message privé envoyé à leur profil pour leur indiquer les conditions de retrait de leur lot.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de deux jours suivant l'envoi du message privé annonçant leur victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera remis en jeu ou attribué à un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 5. DOTATION

Chaque lauréat sera récompensé par le lot mentionné dans le post où figure la question.
Les lots se répartissent ainsi :

- 6 entrées au festival des Art'zimutés pour le vendredi 1er juillet 2022
- 6 entrées au festival des Art'zimutés pour le samedi 2 juillet 2022

Les lots devront être retirés à l'entrée du festival des Art'zimutés les 1er et 2 juillet 2022, à Cherbourg-en-Cotentin.
Les lots ne pourront pas être expédiés. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.
L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin
Direction Transports et mobilités
25 rue Dom Pedro
50100 Cherbourg-en-Cotentin